Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_18-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **30 mars 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	31	5	7

Date de convocation le **24 mars 2023**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Monsieur Fréderic **KIZILDAG**

V_DEL_230330_18

Subventions aux associations 2023

Rapporteure: Madame MOSTEFAOUI

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, Mustapha **USTA**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Fatma **FARTAS** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, Bernard **RIAS** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Yvette **JANIN** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Harun **ARAZ** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**, David **LAÏB** donne pouvoir à Eric **BAGES-LIMOGES**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_18-DE

Mesdames, Messieurs,

La ville de Vaulx-en-Velin est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

Le Conseil Municipal du 15 décembre 2022 a voté le versement d'acomptes aux associations sur les subventions 2023 dans l'attente du vote du budget afin de leur éviter des difficultés de trésorerie.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2023 selon le tableau joint en annexe. Les acomptes déjà versés seront ainsi soustraits du solde pour les associations qui en ont bénéficié.

Face aux crises qui s'additionnent depuis trois ans, crise sanitaire, crise énergétique, inflation, la Ville a fait le choix de préserver son riche tissu associatif. En 2020 et 2021, malgré leur activité plus réduite, la Ville a subventionné les associations au même niveau. En sortie de confinement, l'aide financière a d'ailleurs été abondée par les fonds exceptionnels Fonds de quartiers solidaires de l'Etat spécifiquement dédiés aux villes ayant des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, fonds demandés par les maires de villes populaires.

Dans ce contexte budgétaire incertain, l'exécutif municipal a décidé de maintenir un niveau d'attribution des subventions aux associations aussi conséquent. Face au manque de visibilité en début d'année sur l'évolution de l'inflation et des coûts de l'énergie, il est exceptionnellement priorisé les associations de proximité, tout en veillant à ne pas mettre en difficulté celles qui ont des salariés. Une clause de revoyure aura lieu en juin ou en septembre.

Par ailleurs, afin de permettre de poursuivre l'action extrêmement importante du centre social Georges Lévy sur son secteur d'intervention, une discussion est en cours avec la Fédération Léo Lagrange pour un transfert d'activités. Une subvention une fois les conventions établies sera votée au mois de juin 2023. Son montant reste à définir. En 2022, la subvention au Centre Social Georges Lévy s'élevait à 280 000 euros.

De même, les aides allouées par la CAF aux centres sociaux au titre des EAJE et des ALSH et qui transitaient autrefois par la ville n'étant pas arrêtées à ce jour, une subvention complémentaire sera votée au mois de juin 2023. En 2022, les montants attribués aux Centres sociaux Jean et Joséphine Peyri et Le Grand Vire s'élevaient à 781 000 euros.

Ainsi, compte tenu de tous ces éléments, l'attribution de subventions s'élève pour cette première vague à 2 052 361 euros face à 2 945 286 euros en février 2022.

Conformément à la délibération votée au conseil municipal du 11 février 2021 relative à la mise en œuvre d'un cadre contractuel avec les acteurs associatifs, les subventions annuelles font désormais l'objet d'un conventionnement formalisant les objectifs partagés par la Ville et les associations.

Pour mémoire, des conventions pluriannuelles pour les associations bénéficiant de contributions supérieures à 6 000 euros ont été établies en 2021 et sont valables jusqu'en 2023 compris.

Également, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_18-DE

- approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2023 ci-annexé ;
- autoriser Madame la Maire à signer une convention avec chaque nouvelle association percevant une aide de la Ville supérieure ou égale à 6 000 euros.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_18-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2023 ci-annexé ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer une convention avec chaque nouvelle association percevant une aide de la Ville supérieure ou égale à 6 000 euros.

Suffrages exprimés	**36**	
Vote(s) Pour	**36**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 30 mars 2023.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 07/04/2023
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Fréderic KIZILDAG

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_18-DE

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation :

L'Association « »

le siège social est situé à……

Représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame, ……

S'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain ci-dessous,

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_18-DE

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_18-DE

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Vaulx-en-Velin, le ……..

Pour L'Association……

Représentée par son/sa président(e),

Monsieur/Madame

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_18-DE

Convention annuelle entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'Association X

Entre les soussignés

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par son Maire en exercice, Madame Hélène GEOFFROY, agissant en vertu de la délibération du 25 mars 2021, ci-après dénommée « La Ville »,

Et

L'Association X régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à X, représentée par Madame/Monsieur X, son/sa Présidente, ci-après dénommée « l'Association »,

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Association X conforme à son objet statutaire : X

Considérant que la Ville de Vaulx-en-Velin affirme la nécessité de construire une relation stable avec les Associations locales qui s'inscrivent avec leurs projets dans la dynamique de développement du territoire.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_18-DE

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin contribue financièrement à la réalisation du projet de l'Association et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville contribue financièrement pour un montant de X Euros.

4.2 La contribution financière de la Ville est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Au vu des éléments mis à sa disposition en termes d'activité et d'utilisation de la subvention municipale, la Ville conserve le droit de réserver le montant de sa participation financière annuellement, à la hausse comme à la baisse.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget de la Ville de Vaulx-en-Velin.

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
de 1 Euros à 6 000 Euros	**1**	**100 %**
de 6 001 Euros à 23 000 Euros	**2**	**80 % + 20 %**
plus de 23 000 Euros	**4**	**80 % + 20 %**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_18-DE

5.2 La Ville de Vaulx-en-Velin établit annuellement un calendrier de versement de la subvention municipale au titre de l'année considérée. Elle s'engage à communiquer ce calendrier dans les meilleurs délais à l'Association.

5.3 La subvention municipale est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet :
X,
tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 7 - DÉTERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet et évalués en annexe, nécessaires à la réalisation du projet, engendrés pendant le temps de la réalisation du projet, dépensés par « l'Association », les frais de structure…).

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir le 31 mars de l'année n+1 au plus tard tout document justifiant l'utilisation de la subvention attribuée et notamment :

- le compte rendu financier de l'Association ;
- le compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association ;
- le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la ville sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_18-DE

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association dans le cadre de son projet, est la Direction du Développement Social et de la Vie Associative.
Toutes les demandes et correspondances devront être adressées à cette Direction.
Téléphone : 04.78.80.44.35 - Fax : 04.78.80.44.36 - Courriel : ddsva@mairie-vaulxenvelin.fr

ARTICLE 11 - SANCTIONS

11.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

11.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 12 - ÉVALUATION

12.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet dans son ensemble et, le cas échéant, sur son impact dans la Ville de Vaulx-en-Velin.

12.2 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 13 - CONTRÔLE DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner la révision voire l'annulation de la subvention municipale.

ARTICLE 14 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an, sous réserve du vote des crédits par le conseil municipal et de la présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_18-DE

ARTICLE 16 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 18 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'Association	**Pour la Commune**
Madame/Monsieur la Présidente	**Madame La Maire**
X	**Hélène GEOFFROY**

Liste des annexes : (adapter selon les objectifs/ service)

- Annexe 1 : le/les projets

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_18-DE

ANNEXE 1 : LE PROJET

Obligation :

L'Association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant :

Projet 1 : X

Charges du projet	**Subvention de** *(Ville de Vaulx-en-Velin établit la convention)*
Euros	Euros

a) <u>Objectif (s)</u> :

-

b) <u>Public (s) visé (s)</u>:

-

c) <u>Localisation</u> : quartier, commune.

-

d) <u>Moyens mis en œuvre</u> : outils, démarche, etc.

-

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_18-DE

Associations	PROJET	SUBVENTION 2023	ACOMPTE 2023 (GRAND/ASSOCIATIONS)	SOLDE
EMPLOI FORMATION INSERTION				
CENTRE REGIONAL TECHNIQUES AVANCEES - CERTA	Accompagnement à l'emploi socio-professionnel	9 500	2 625	6 875
MISSION LOCALE	Accueil, information, accompagnement des jeunes de moins de 26 ans vers l'insertion sociale et professionnelle	331 000	95 250	235 750
Multi Services Développement - MSD	Atelier et chantier d'insertion	18 000	5 000	13 000
Institut de Formation Rhône Alpes - IFRA	Référence de parcours insertion professionnelle Atelier numérique emploi	8 645	2 536	6 109
Association 10 pour 10	Une passerelle innovante pour l'emploi	7 000	2 500	4 500
Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi - GIP	Mission d'animation et de coordination Emploi Insertion sur la commune de Vaulx en Velin - Mission d'accueil, d'information et d'orientation Antenne MMIe (portage de deux postes : CEI + agent d'accueil pour la MMIE, porté en 2019 par l'IFRA)	70 000	18 500	51 500
MAISON DE L'APPRENDRE	Dotation d'action territoriale	10 000	2 500	7 500
Groupe pour l'Emploi des Probationnaires - GREP	Réussir son retour à l'emploi pour des personnes en réaménagemnt de peine	1 500	375	1 125
CREATION D'ACTIVITE				
Association pour le Droit à l'Initiative Economique - ADIE	Financer et accompagner les entrepreneurs de Vaulx-en-Velin dont les projets n'ont pas accès au crédit bancaire	9 000	2 500	6 500
Positive Planet France	Agence Positive Planet Vaulx-en-Velin	9 000	2 500	6 500
PEPINIERE CARCO	Accompagner la création et le développement d'entreprises Accompagnement post création	70 000	17 500	52 500
SINGA	Parcours global et inclusif SINGA : l'entrepreneuriat comme vecteur d'intégration professionnelle	2 000	500	1 500
COMMERCES				
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE VIE	Aide au fonctionnement de l'association Grande fête foraine	6 000	1 500	4 500
FEDERATION DU COMMERCE VAUDAIS	Vaulx-en-Velin fête Noel (animations)	3 000	750	2 250
VIE ECONOMIQUE				
VAULX EN VELIN ENTREPRISES - VVE	FONCTIONNEMENT	12 000	3 000	9 000
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE				
REVIVONS PLUS	Ensemble revalorisons	2 375	719	1 656
EDUCATION POPULAIRE				
CENTRE SOCIAL LE GRAND VIRE	FONCTIONNEMENT	250 000	70 000	180 000
	EAJE COULEUR GRENADINE	154 000	55 000	99 000
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL JEAN ET JOSEPHINE PEYRI	FONCTIONNEMENT	250 000	70 250	179 750
ESPACE PROJETS INTERASSOCIATIFS - EPI	FONCTIONNEMENT	65 000	18 750	46 250
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - MJC	FONCTIONNEMENT	300 000	81 250	218 750
DROITS DES FEMMES / ACCES AU DROIT				
Femmes Solidaires Vaulx-en-Velin Décines	FONCTIONNEMENT	500	125	375
Point d'Information Médiation Multiservices - PIMMS	PIMMS Médiation Vaulx-en-Velin	6 500	1 875	4 625
Les conciliateurs de Justice de la cour d'appel de Lyon	FONCTIONNEMENT	1 000	250	750

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_18-DE

La Cimade	Permanence d'accès aux droits des personnes étrangères	4 000	1 000	3 000
Association Le Mas	Aide aux victimes Vaulx-en-Velin	22 000	5 500	16 500
Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles - CIDFF	Accès aux droits	21 000	5 250	15 750
SANTE HANDICAP				
ASSOCIATION ECOUTER ET PREVENIR	LIEU ECOUTE / POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES ET PARENTS	90 000	22 500	67 500
ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE DE VAULX EN VELIN	FONCTIONNEMENT	500	125	375
Les Orchidées Rouges (ex GAM'S)	PREVENIR LES MUTILATIONS ET ACCOMPAGNER A L'EVENTUELLE REPARATION EN RHONE ALPES	1 000	250	750
MOUVEMENT VIE LIBRE	FONCTIONNEMENT	600	150	450
Union Nationale des Amis et Familles de personnes handicapées - UNAFAM	FONCTIONNEMENT	500	125	375
HANDICAP EDUCATION INCLUSION & INNOVATION HEÏ	Accueil et accompagnement d'enfants/jeunes en situation de handicap pour sept projets	7 000	1 750	5 250
Planning familial du Rhône	Favoriser l'accès à la santé sexuelle pour toutes et tous	1 000	250	750
AIDE ALIMENTAIRE				
Restaurants du Cœur	Fonctionnement du centre d'activités des Restos de Vaulx-en-Velin	30 000	7 500	22 500
Banque Alimentaire	FONCTIONNEMENT	3 000	750	2 250
SOLIDARITE LOCALE				
Les Voisins Solidaires	FONCTIONNEMENT	3 000	1 325	1 675
Secours Populaire Français	Solidarités envers la population vaudaise	3 700	925	2 775
Secours Catholique/Caritas France	Aide auprès des plus démunis	2 000	500	1 500
Petits Frères des Pauvres	Lutte contre l'isolement des personnes âgées pauvres en situation de fragilité	1 250	1 250	0
RETRAITES				
CLUB LES CHARDONNERETS	Activités, sorties	1 500	375	1 125
Les Gazelles	Repas conviviaux et aide aux ados	2 430	608	1 822
Les retraités cervelières sauveteurs	Fonctionnement et ateliers de confection avec les personnes âgées	1 500	375	1 125
ENVIRONNEMENT				
Croqueurs de pommes vergers du Lyonnais	Création d'un cabanon fermé	1 000	250	750
Les chats libres vaudais	stérilisation des chats errants	2 000	250	1 750
EDUCATION / JEUNESSE / GRANDES ECOLES				
Association Fondation Etudiante pour la Ville - AFEV	Colocations solidaires à projets solidaires	1 000	1 000	0
Maison des familles de Vaulx-en-Velin	FONCTIONNEMENT	1 000	250	750
Promotion Vaulxtaire	Accompagnement à la scolarité lycéens / étudiants	7 500	1 875	5 625
NECC	FONCTIONNEMENT	5 000	1 250	3 750
Les Cités d'or	Les écoles bussionières 4.0	8 500	2 500	6 000
Union Départementale des Associations Familales du Rhône - UDAF	Point conseil budget	1 000	250	750

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_18-DE

Synergie Family	A Vaulx Cross - Ateliers d'écriture et d'expression théâtrale	10 000	0	10 000
CULTURE				
Association Musicale de Vaulx-en-Velin (AMVV)	Pratiques musicales collectives à destination des amateurs et organisation d'événements culturels	8 636	2 159	6 477
L'Artistorium	Pratiques artistiques	5 000	1 250	3 750
Les Artpenteurs	D'une langue à l'autre – Projets artistiques participatifs à Vaulx-en-Velin	4 000	1 250	2 750
Dans Tous Les Sens	Pratique écriture, résidence écrivains, festival Ecriture Hors Les Murs, projets culturels et artistiques	18 000	4 500	13 500
Peut-être...compagnie de réflactions artistiques	Actions artistiques, culturelles et d'éducation populaire pérennes sur le territoire de Vaulx-en-Velin	3 500	875	2 625
L'air de rien, ça joue !	Compagnie de théâtre amateur	450	0	450
WAMATO	Financement de stages et de cours	1 000	250	750
Association Lumi-son	Réalisation et diffusion de montages audiovisuels	750	188	562
ALLIES - Culture Pour Tous	Participation à la vie culturelle et sportive	1 000	0	1 000
CULTURE SCIENTIFIQUE				
CALA	Développement des actions du CALA pour mieux diffuser sur le territoire (renouvellement demande)	5 000	1 500	3 500
Ebulliscience	Projet global d'animation scientifique vaudais "A Vaulx Sciences" (renouvellement demande)	70 000	17 500	52 500
Planète Sciences	Développement d'actions de culture scientifique et technique sur le territoire pour en permettre l'accès à tous (renouvellement demande)	27 000	6 750	20 250
LOGEMENT				
Coopérative habitants Maison résidence Est Lyonnais - CHAMAREL	promotion des coopératives d'habitants	600	150	450
SOLIDARITE INTERNATIONALE				
Collectif des Associations Ghanéennes en France - CAGEF	Projet associatif 2023	1 250	1 250	0
Collectif des Organisations de Solidarité Internationale issues des migrations Auvergne Rhône-Alpes - Cosim ARA	Fonctionnement et développement d'activités	1 250	1 250	0
Union Culturelle Française des Arméniens de France - UCFAF	Développement de la langue française dans les écoles d'Artik (Arménie)	5 000	500	4 500
Fifiprodiffusion	Un p'tit dej' pour apprendre	2 000	500	1 500
SOLIDARITE ET CULTURE DU MONDE				
CASA DA PONTE DA BARCA	Festival folklorique + inter-échanges	2 000	500	1 500
CAFE FOLK AND COUNTRY	FONCTIONNEMENT	1 500	375	1 125
AMAFRA	Ateliers d'apprentissage de la langue arabe	500	0	500
Association 7 semaines	Promotion de la culture Mahoraise	3 000	750	2 250
Vaulx Info	FONCTIONNEMENT	1 000	0	1 000
Fourchette d'or	FONCTIONNEMENT	1 000	0	1 000
Lila Sadji	FONCTIONNEMENT	1 000	250	750
Amicale des Algériens en France	FONCTIONNEMENT	6 100	1 525	4 575
Horizon Solidarité Cameroun	Journée culturelle et élection Miss Mamie et Mister Papi	1 000	250	750

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_18-DE

Association Somalilandaise de France	FONCTIONNEMENT	1 500	0	1 500
VIVRE ENSEMBLE				
Passerelles Horizons	Aide aux apprentissages et échanges	1 500	375	1 125
AIR PLAY RHONE-ALPES	Briser les limites du quartier	5 000	1 250	3 750
Jeunesse des Cités Tase	fonctionnement	4 000	1 500	2 500
	Projet actions solidaires			0
Le Valdocco	Médiation Sociale et accès aux loisirs	13 000	3 250	9 750
Frameto	Développement du lien social	2 500	625	1 875
BATIR ENSEMBLE	Fonctionnement Actions ponctuelles	3 000	750	2 250
Association Vaulx Ambitions (AVAS)	Fonctionnement	3 000	0	3 000
COMITE DE LOCATAIRES ANTOINE SAUNIER	Vivre ensemble	1 000	250	750
Cœur Banlieu'Zhar	Fonctionnement	3 000	0	3 000
Association culturelle Ougarit	FONCTIONNEMENT	575	144	431
MEMOIRES ET MÉMOIRE COMMUNE				
Association Amitié Afrique-France Internationale (AMAFI)	Fonctionnement	1 000	250	750
Lyon Outre-Mer	FONCTIONNEMENT	1 750	438	1 312
	Soirée culturelle et festive	1 500	375	1 125
Centre des cultures Arabes et Méditerranéennes (CCAM)	Mémoire, culture et solidarité	3 000	0	3 000
PATRIMOINE				
Vive la Tase	Préparation du centenaire de l'ensemble Tase	3 500	875	2 625
Confrérie du cardon	FONCTIONNEMENT	2 000	0	2 000
Musée des Pompiers	Journées Européennes du Patrimoine	1 000	250	750
TOTAUX		2 052 361	567 742	1 484 619